VILLE DE
VAUVERT

ARRÊTÉ n°2026/08 /1631

Objet : Numérotage d'immeubles
« **Chemin de Candiac** »

République française
Département du Gard
Commune de Vauvert
DUATE
Pôle Aménagement / BEEP

Le maire de la commune de Vauvert

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-30, L.2212-1, L.2212-2, L.2213-28,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles et R.2512-8, R.2512.11, R.2512-13,

VU le décret n°94-1112 du 19 décembre 1994, relatif à la communication au centre des impôts foncier ou au bureau du cadastre de la liste alphabétique des voies de la commune et du numérotage des immeubles,

VU la délibération n°2026/07/129 en date du 20 juillet 2026, approuvant le changement de dénomination d'une partie du chemin de Candiac, le tronçon de chemin au Sud de la ZAC reste dénommé « **Chemin de Candiac** » et la partie Nord du chemin est dénommé « **Chemin du Petit Candiac** »,

Considérant que la demande de numérotage concerne la partie Sud du chemin (Chemin de Candiac),

Considérant la demande formulée par un administré visant à modifier l'adresse de ses biens immobiliers dont l'accès est situé sur le « chemin de Candiac »,

Considérant qu'à la suite d'une division parcellaire, les parcelles cadastrées section AB n°523, 524, 530, 556, ne disposent plus d'un accès direct à la route de Nîmes,

Considérant qu'il convient, en conséquence, de procéder à la modification de l'adresse postale de ces parcelles,

Considérant l'absence actuelle de numéro de voirie,

Considérant la nécessité d'attribuer un numéro de voirie métrique à chaque habitation dont l'accès est situé sur cette voie afin de permettre la création d'une adresse postale complète et normalisée,

Considérant le souci d'homogénéité avec l'ensemble de la commune imposant une numérotation métrique de la totalité de la voie,

ARRÊTE

Article 1 : les immeubles du **chemin de Candiac** seront numérotés comme il suit :

Côté PAIR _ uniquement			
Référence cadastrale	***Adresse actuelle des parcelles***	**Nouveau numéro attribué**	**Nom de la voie**
AB n°523 n°524 n°530 n°556	212 route de Nîmes	**68**	Chemin de Candiac

Article 3 : le numérotage est établi par une suite de numéros "métriques", pairs pour le côté droit de la voie, et impairs pour le côté gauche, en sachant que le point zéro se trouve au croisement avec l'avenue du Midi et le chemin de Candiac. Le numéro de l'immeuble est déterminé par la distance en mètre entre le point zéro (du début de la voie) et l'entrée principale de la propriété.

Article 4 : la plaque sera de forme rectangulaire, de 15 cm sur 10 cm, en PVC de 10 mm, couleur orangé et lettrage blanc, fabriquée et fournie par les services municipaux. Tout autre modèle est à proscrire. L'entretien et le renouvellement éventuel sont à la charge des propriétaires.

Article 5 : le présent arrêté sera notifié aux propriétaires des parcelles concernées ainsi qu'aux occupants tels que constatés lors du passage des services communaux en juillet 2026.

Article 6 : La direction générale des services et le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Vauvert, le 18 AOUT 2026

Le maire,

MAIRIE de VAUVERT GARD

Nicolas Meizonnet

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en vertu de :

- *son dépôt en préfecture le*.....18 AOUT 2026.....
- *sa notification le*.....
- *sa publication le*.....18 AOUT 2026.....

et informe qu'en vertu du décret 83-1025 le présent peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter du .....

Pour le maire par délégation,
Le directeur général des services, Benoit Québre